

Cerema Ouest

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (29) Cartes stratégiques du bruit 3ème échéance Résumé non technique Infrastructures routières non concédées

Octobre 2018

Partenaire(s) de l'étude

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère

Cartes stratégiques du bruit du Finistère – 3ème échéance

Résumé non technique

Réseau routier non concédé

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
v.1	30/10/2018	

Affaire suivie par

Bruno Berthelin - CEREMA Ouest/DTT/IE
Tél. : 02 40 12 83 49/ Fax : 02 40 12 84 44
Courriel : bruno.berthelin@cerema.fr
Cerema Ouest

Références

n° d'affaire : C17ISO0140 Maître d'Ouvrage : DDTM 29

Devis n°

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Bruno Berthelin	30/10/18	WgW
Contrôlé par	Christophe Pineau	26/11/18	
Validé par	Patrick Garnier	26/11/18	-

Résumé de l'étude :

Ce résumé non technique est produit dans le cadre de la 3ème échéance de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il concerne les cartes de bruit stratégique (CBS) des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules soit 8200 par jour dans le département du Finistère.

Table des matières

1 PRÉAMBULE	4
2 LE CONTEXTE À LA BASE DE L'ÉTABLISSEMENT DES CBS	5
3 LA STRATÉGIE DU MINISTÈRE POUR L'ÉCHÉANCE 2017	6
4 LES MÉTHODES ET HYPOTHÈSES UTILISÉES	10
4.1 La méthode de calcul	10
4.2 Les données d'entrées	10
5 LES PRINCIPAUX RÉSULTATS	12
5.1 Les documents cartographiques	12
5.1.1 Cartes des zones exposées au bruit	12
5.1.2 Cartes des secteurs affectés par le bruit	13
5.1.3 Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées	14
5.1.4 Cartes des évolutions connues ou prévisibles	14
5.2 Les tableaux d'estimation (populations, bâtis sensibles et surfaces)	14
5.2.1 Carte 1ère échéance à cartographier	15
5.2.1.1 Les populations	15
5.2.1.2 Les bâtiments sensibles	18
5.2.1.3 Estimation des surfaces	23
5.2.2 Carte 2ème échéance à reconduire	24
5.2.2.1 Les populations	24
5.2.2.2 Les bâtiments sensibles	24
5.2.2.3 Estimation des surfaces	25
6 SUITE À DONNER	26

1 Préambule

Les nuisances sonores affectent le quotidien de nombre de personnes résidant ou travaillant à proximité d'infrastructures de transports terrestres fortement circulées. Elles sont ressenties comme un signe de détérioration de l'environnement et constituent dans certains cas un enjeu de santé publique. Trop de bruit rend notre cadre de vie inconfortable.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie du bruit (CBS), la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local ainsi qu'une information du public.

Les cartes ont vocation à être réexaminées, et le cas échéant, révisées tous les 5 ans. Les premières cartes ont été élaborées en 2007 (1ère échéance) puis en 2012 (2e échéance).

La date de réalisation des CBS 3 ème échéance est le 30 juin 2017. Elle concerne l'ensemble des voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules soit environ 8 200 par jour.

Une note du ministère relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) pour la 3ème échéance a été envoyé aux différents service le 20 décembre 2016

Le présent rapport constitue le résumé non technique qui complète la cartographie du bruit. Conformément à l'article R572-5 du Code de l'Environnement, il présente les principaux résultats de cette 3^e échéance en ce qui concerne le réseau routier dans le département du Finistère. Il rend compte également de la démarche mise en œuvre.

Il a été réalisé par le Cerema Ouest à partir principalement d'un recensement des trafics sur les différentes voies validé par la DDTM 29.

2 Le contexte à la base de l'établissement des CBS

En application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement, des cartes de bruit doivent être produites le long des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules par jour.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs de bruit global de la directive européenne, le Lden (Level day evening night) représentant les niveaux sonores sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h et le Ln (Lnight) représentant le niveau moyen pour la période de nuit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

Conformément aux textes de transposition de la directive et notamment l'arrêté du 4 avril 2006, chaque carte de bruit stratégique dédiée aux infrastructures de transport comporte:

- un résumé non technique présentant, conformément à l'article 572-5 du code de l'environnement, les principaux résultats de l'évaluation réalisée, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit;
- une estimation des surfaces exposées au bruit,
- des documents graphiques au 1/25 000^{ème} pour les infrastructures de transport terrestres:
 - une carte d'exposition ou carte de type "a" représentant les courbes isophones par pas de 5 décibels et définissant les zones exposées à plus de 55 dB(A) pour le Lden et 50 dB(A) pour le Ln,
 - une carte de dépassement des valeurs limites ou carte de type "c" identifiant les zones pour lesquelles les valeurs limites en Lden (jour-soirée-nuit) et/ou en Ln (nuit) sont dépassées (article L572-6 du code de l'environnement).

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

Les cartes de bruit constituent des documents d'information non opposables au tiers. Le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solutions de protection ou pour le traitement d'une plainte.

Les CBS sont établies, arrêtées et approuvées sous l'autorité du préfet du département et tenues à la disposition du public au siège de l'autorité compétente et publiées par voie électronique.

3 La stratégie du ministère pour l'échéance 2017

Le travail du Cerema s'appuie sur une commande centrale confiée par les Directions Générales du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

Comme le prévoit l'article L572-5 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit doivent être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans. Le 30 juin 2017 est la date limite de la 3 ème échéance de mise en œuvre de la directive européenne pour les cartes de bruit.

À l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes n'évolue pas de façon significative. Dans une note adressée à ses services le 20 décembre 2016, le ministère a proposé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors des échéances précédentes et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées :

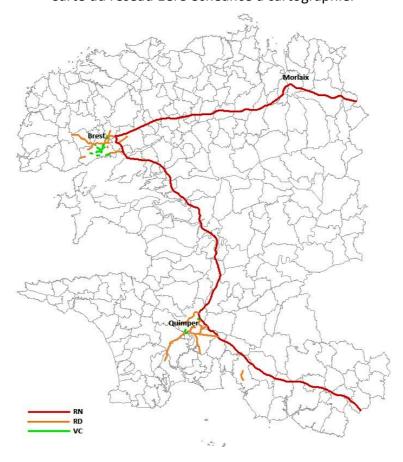
- utilisation de l'approche simplifiée lors de la première échéance
- éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons).

Le travail de réexamen a été réalisé par le Cerema en 2017 avec validation des services de la DDTM 29. Ainsi, tous les itinéraires cartographiés pour l'échéance 2007 en méthode simplifiée arrêtées par le préfet le 24 octobre 2008 sont concernées par une révision pour cette troisième échéance et sont présentés ci dessous.

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
N 12	70,0
N 165	113,2
N 265	5,2
D 5	6,6
D 15	1,9
D 34	8,5
D 100	0,22
D 112	3,8
D 165	3,6
D 205	1,2
D 365	5,4
D 712	3,2
D 765	1,04
D 783	5,8
D 783A	1,6
D 785	5,1

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
D 788	3,3
D 789	1,45
C1 Brest Av Foch	0,61
C2 Brest Av Georges Pompidou	0,55
C3 Brest Bvd Plymouth	0,66
C4 Brest Bvd Léon Blum	0,91
C5 Brest Bvd Montaigne	0,85
C6 Brest Av Victor Le Gorgeu	1,37
C7 Brest Pont de l'Harteloire	0,79
C8 Brest Pont de Recouvrance	0,83
C9 Brest Route du Vieux Saint Marc	0,97
C10 Brest Rue Amiral Romain Desfossé	0,66
C11 Brest RueLa Motte Picquet	0,48
C1 Quimper Av de Gourvilly	0,39
C2 Quimper Bvd de France	1,22
C3 Quimper Route de Brest	0,35

Carte du réseau 1ère échéance à cartographier



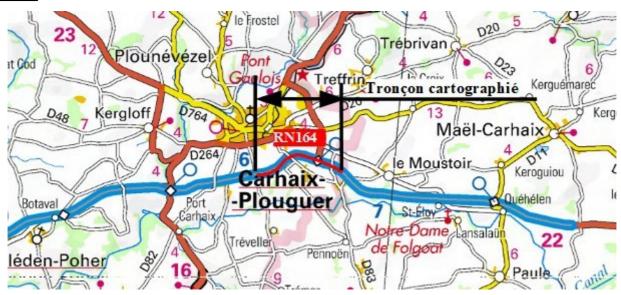
L'ensemble des cartes produites pour la deuxième échéance et arrêtées par le préfet le 15 juillet 2013 pour les routes nationales et le 06 Août 2015 pour les routes départementales et communales est reconduit.

Carte du réseau RN 2ème échéance à reconduire

RN 12

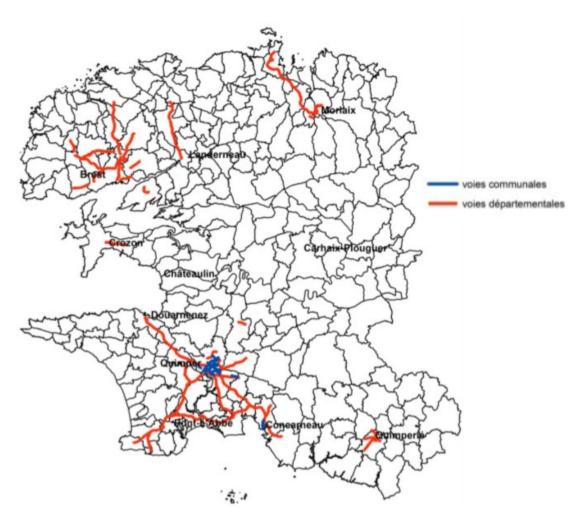


RN 164





Carte du réseau RD et VC 2ème échéance à reconduire



Pour la 4^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

4 Les méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006, la méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes de bruit se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de la propagation du bruit sur les territoires riverains. Elle est conforme aux recommandations contenues dans le guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Cerema (ex Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes - SETRA) en août 2007.

4.1 La méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée correspond à l'approche « détaillée » du guide méthodologique ; elle s'appuie sur l'utilisation du logiciel de simulation acoustique MITHRA-SIG V5.1.2 conçu par le CSTB, développé et diffusé par la société GEOMOD.

Le logiciel MITHRA-SIG V5 effectue des calculs selon les indicateurs réglementaires Lden et Ln et intègre la Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit (NMPB 2008) décrite dans la norme NFS 31-133 de février 2011. Il intègre également les données d'émissions sonores des trains produites par la SNCF et le ministère chargé des transports en octobre 2012.

Cette méthode tient compte :

- des émissions sonores des voie qui sont calculées en fonction des paramètres de trafics (TMJA) et des vitesses réglementaires;
- de la propagation acoustique en trois dimensions selon la configuration des voies (en déblai, en remblai, au terrain naturel, avec ou sans protection acoustique à la source), de l'exposition des bâtiments selon la topographie du site (distance, hauteur, exposition directe ou indirecte), de la nature du sol et de l'absorption dans l'air;
- des caractéristiques de l'urbanisme, le bâtiment étudié et les éventuels effets de masque et de réflexions dus aux bâtiments alentours;
- des conditions météorologiques (occurrences météorologiques de Rennes).

4.2 Les données d'entrées

Les données utilisées par le logiciel concernent la topographie, l'émission sonore des sources de bruit, la population et les établissements particulièrement sensibles au bruit.

La topographie

Les données de topographie proviennent de la BD TOPO® produite par l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière); cette base régulièrement actualisée propose une description vectorielle 3D du territoire avec une précision métrique. Elle contient l'ensemble des courbes de niveaux, des bâtiments, des infrastructures de transports (routes et voies ferrées) et est utilisée sous un format shapefile3D.

L'émission sonore

Les données de trafic se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec un pourcentage de poids lourds associé.

Les données de trafics ont été validées par la DDTM 29 après consultation des différents maîtres d'ouvrage.

La répartition des trafics routiers sur les trois périodes (Jour/ Soir/ Nuit) à partir des TMJA s'est faite à l'aide la note d'information n° 77 « calcul prévisionnel du bruit routier-profils journaliers de trafics sur routes et autoroutes interurbaines » (SETRA-2007) et du Guide « comment réaliser les cartes de bruit en agglomération » (CERTU-2006).

Les vitesses retenues sont les vitesses réglementaires à savoir :

Hors agglomération sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central : 110 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL

Hors agglomération sur les autres routes : 90 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL*

En milieu urbain : 50 km/h pour tous les véhicules

Les populations et établissement sensibles

Les diverses estimations se sont faites à partir de la BD TOPO (format MIF/MID pour la localisation des bâtiments à usage d'habitation et sensibles), d'un SCAN 25 et des données IRIS de l'INSEE carroyés à 1 km et 200m.

^{* &}lt;u>La modélisation acoustique et la production des CBS ont été réalisées fin 2017 et tout début 2018 et ne prennent pas en compte le changement de vitesse applicable au 1 juillet 2018.</u>

5 Les principaux résultats

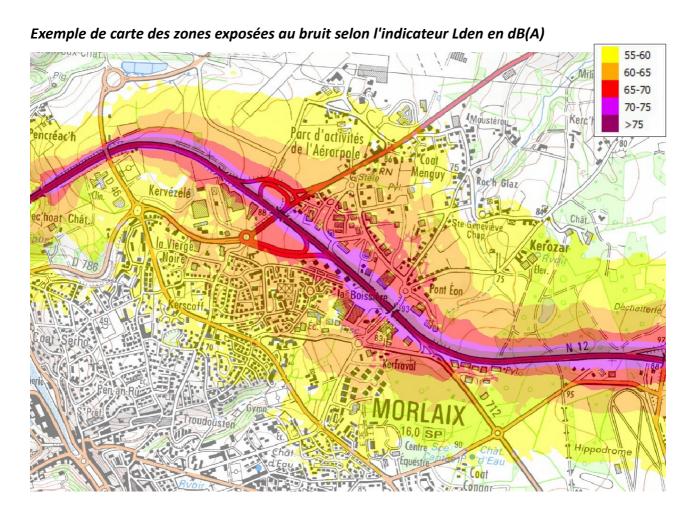
5.1 Les documents cartographiques

Toutes les cartes produites se présentent sous la forme de tables SIG dans un format conforme au GéoStandard « Bruit dans l'Environnement » version 1.1 publié par la Commission de Validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS). Elles sont établies sous le système de référence RGF93 dans la projection Lambert 93.

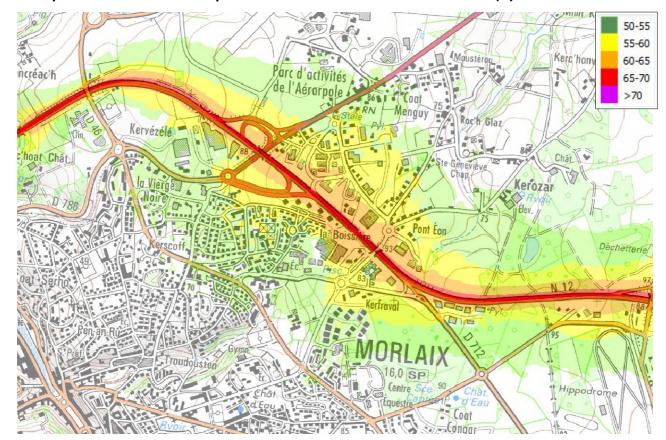
Pour plus de détails, se référer aux métadonnées associées aux cartes de bruit livrées.

5.1.1 Cartes des zones exposées au bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type a » représentent pour l'année de référence sous la forme de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5dB(A).



Cerema Ouest 2018



Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Ln en dB(A)

Cerema Ouest 2018

5.1.2 Cartes des secteurs affectés par le bruit

Les cartes de type B correspondent aux secteurs affectés par le bruit conformément au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui a été établi et arrêté par le préfet en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement définit, pour les futurs bâtiments de type habitation, enseignement, santé et hôtel situés dans ces secteurs affectés par le bruit, un isolement acoustique minimal des constructions.

Ces prescriptions sont fixées dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

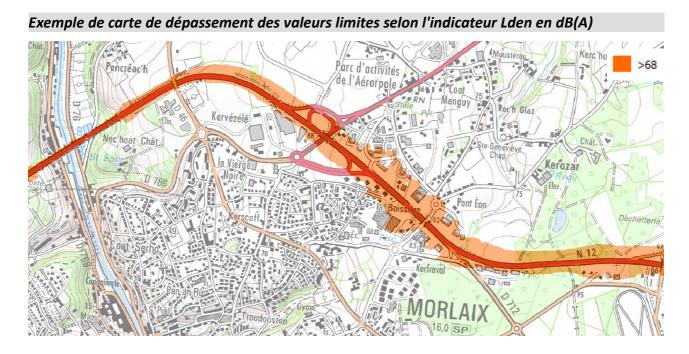
Dans le département duFinistère, le classement sonore des voies routières a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 12 février 2004.

(http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres-du-Finistere)

5.1.3 Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées

Ces cartes également appelées « cartes de type c » représentent les parties de territoires susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article L571-6 du Code de l'Environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

Pour les voies routières, les valeurs limites correspondent à un Lden de 68dB(A) et à un Ln de 62dB(A). Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement.



Cerema Ouest 2018

5.1.4 Cartes des évolutions connues ou prévisibles

Ces cartes également appelées « cartes de type d » représentent les évolutions de niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence. Cela concerne soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier substantiellement les niveaux sonores.

Dans le département, sur les voies concernées, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'a été identifiée. Les cartes de ce type sont donc sans objet.

5.2 Les tableaux d'estimation (populations, bâtis sensibles et surfaces)

Les décomptes des populations exposées et des bâtiments sensibles sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chacun des indicateurs réglementaires **Lden** et **Ln**.

Bien que les chiffres fournis soient des estimations assorties d'une certaine incertitude, les chiffres sont fournis arrondis à la dizaine supérieur pour les populations.

Le décompte des surfaces est effectué uniquement pour l'indicateur Lden. Les superficies calculées englobent les surfaces occupées par des bâtiments ainsi que les plates-formes des infrastructures.

Lorsqu'une voie se situe pour partie sur une agglomération soumise à la cartographie au titre de la directive européenne (arrêté du 14 avril 2017), les résultats sont décomposés en deux sous itinéraires comprenant les estimations en agglomération et hors agglomération.

Dans le département du Finistère, l'agglomération brestoise est concernée.

5.2.1 Carte 1ère échéance à cartographier

5.2.1.1 Les populations

Hors agglomération Brestoise

	Nombre de personnes exposées								
Itinéraire	55 - 60 dB(A)	60 - 65 dB(A)	65 - 70 dB(A)	70- 75dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)			
N 12	7170	2420	440	50	0	170			
N 165	4560	1980	280	30	0	80			
D 5	2	2	2	0	0	2			
D 15	470	250	40	230	4	250			
D 34	2810	1000	470	260	10	320			
D 100	480	20	4	0	0	0			
D 365	850	240	20	0	0	2			
D 765	356	190	150	310	20	370			
D 783	2110	670	190	50	0	100			
D 783A	690	70	3	2	0	2			
D 785	2910	1030	420	100	4	210			
C1 Quimper Av de Gourvilly	60	10	2	0	0	0			
C2 Quimper Bvd de France	1340	710	430	300	0	350			
C3 Quimper Route de Brest	10	2	0	0	0	0			

	Nombre de personnes exposées								
Itinéraire	50 – 55 dB(A)	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)			
N 12	4070	1070	150	3	0	30			
N 165	3000	550	50	0	0	10			
D 5	120	2	1	0	0	0			
D 15	370	80	220	30	0	220			
D 34	1570	560	260	20	0	200			
D 100	50	10	0	0	0	0			
D 365	420	30	0	0	0	0			
D 765	220	130	340	30	0	290			
D 783	980	300	60	5	0	20			
D 783A	160	10	2	0	0	0			
D 785	1550	580	170	4	0	40			
C1 Quimper Av de Gourvilly	20	2	0	0	0	0			
C2 Quimper Bvd de France	830	580	300	0	0	20			
C3 Quimper Route de Brest	5	0	0	0	0	0			

Agglomération Brestoise

	Nombre de personnes exposées							
Itinéraire	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)		
N 12	1380	600	100	0	0	10		
N 165	2300	1580	380	50	10	140		
N 265	1590	510	150	10	2	40		
D 5	2730	940	460	110	3	180		
D 112	980	210	60	5	0	20		
D 165	1830	770	100	20	10	50		
D 205	4380	1800	1340	330	10	1350		
D 712	480	310	110	340	30	420		
D 788	960	450	250	260	0	290		
D 789	280	60	30	1	0	10		
C1 Brest Av Foch	170	50	130	80	0	170		

	Nombre de personnes exposées							
Itinéraire	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)		
C2 Brest Av Georges Pompidou	700	120	250	60	0	260		
C3 Brest Bvd Plymouth	360	170	270	0	0	0		
C4 Brest Bvd Léon Blum	590	300	160	400	0	400		
C5 Brest Bvd Montaigne	1140	400	150	500	40	590		
C6 Brest Av Victor Le Gorgeu	1030	800	520	2	0	210		
C7 Brest Pont de l'Harteloire	1220	340	300	100	0	260		
C8 Brest Pont de Recouvrance	400	240	50	420	0	420		
C9 Brest Route du Vieux Saint Marc	110	5	0	0	0	0		
C10 Brest Rue Amiral Romain Desfossé	20	2	0	0	0	0		
C11 Brest Rue La Motte Picquet	200	60	10	140	0	140		

	Nombre de personnes exposées							
Itinéraire	50 – 55 dB(A)	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)		
N 12	830	240	0	0	0	0		
N 165	2150	720	80	10	0	30		
N 265	940	250	20	2	0	10		
D 5	1490	510	110	20	0	100		
D 112	470	70	10	0	0	2		
D 165	1240	190	30	10	0	20		
D 205	2210	1540	570	20	0	180		
D 712	320	160	290	90	0	330		
D 788	680	250	280	0	0	80		
D 789	130	30	0	0	0	1		
C1 Brest Av Foch	80	130	90	0	0	3		
C2 Brest Av Georges Pompidou	140	250	60	0	0	50		
C3 Brest Bvd Plymouth	330	270	0	0	0	0		
C4 Brest Bvd Léon Blum	320	220	410	0	0	280		
C5 Brest Bvd Montaigne	650	150	450	90	0	240		
C6 Brest Av Victor Le Gorgeu	870	630	2	0	0	0		
C7 Brest Pont de l'Harteloire	350	310	100	0	0	60		
C8 Brest Pont de Recouvrance	260	60	400	10	0	380		
C9 Brest Route du Vieux Saint Marc	20	0	0	0	0	0		

		Nombre de personnes exposées							
Itinéraire	50 – 55 dB(A)	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)			
C10 Brest Rue Amiral Romain Desfossé	10	0	0	0	0	0			
C11 Brest RueLa Motte Picquet	70	10	140	0	0	130			

5.2.1.2 Les bâtiments sensibles

Hors agglomération Brestoise

	Nombre de bâtiments de santé						
Itinéraire	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)	
N 12	3	0	0	0	0	0	
N 165	0	0	0	0	0	0	
D 5	0	0	0	0	0	0	
D 15	0	0	0	0	0	0	
D 34	2	1	0	0	0	0	
D 100	0	0	0	0	0	0	
D 365	2	0	0	0	0	0	
D 765	0	0	0	0	0	0	
D 783	1	1	0	0	0	0	
D 783A	2	0	0	0	0	0	
D 785	1	1	1	0	0	0	
C1 Quimper Av de Gourvilly	0	0	0	0	0	0	
C2 Quimper Bvd de France	0	1	0	0	0	0	
C3 Quimper Route de Brest	0	0	0	0	0	0	

	Nombre de bâtiments d'enseignement					
Itinéraire	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)
N 12	8	6	3	0	0	3
N 165	6	3	1	0	0	0
D 5	0	0	0	0	0	0
D 15	0	0	1	1	0	2
D 34	6	5	1	3	0	3
D 100	2	0	0	0	0	0
D 365	2	0	0	0	0	0
D 765	0	0	1	1	0	1
D 783	2	3	0	0	0	0
D 783A	2	0	0	0	0	0
D 785	1	2	1	0	0	1
C1 Quimper Av de Gourvilly	0	0	0	0	0	0
C2 Quimper Bvd de France	1	1	0	0	0	0
C3 Quimper Route de Brest	0	0	0	0	0	0

	Nombre de bâtiments de santé					
Itinéraire	50 – 55 dB(A)	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)
N 12	0	0	0	0	0	0
N 165	0	0	0	0	0	0
D 5	0	0	0	0	0	0
D 15	0	0	0	0	0	0
D 34	2	0	0	0	0	0
D 100	0	0	0	0	0	0
D 365	1	0	0	0	0	0
D 765	0	0	0	0	0	0
D 783	1	0	0	0	0	0
D 783A	1	0	0	0	0	0
D 785	1	1	0	0	0	0
C1 Quimper Av de Gourvilly	0	0	0	0	0	0
C2 Quimper Bvd de France	0	1	0	0	0	0
C3 Quimper Route de Brest	0	0	0	0	0	0

	Nombre de bâtiments d'enseignement						
Itinéraire	50 – 55 dB(A)	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)	
N 12	12	2	1	0	0	0	
N 165	3	2	0	0	0	0	
D 5	0	0	0	0	0	0	
D 15	0	0	0	0	0	0	
D 34	3	3	3	0	0	1	
D 100	0	0	0	0	0	0	
D 365	0	0	0	0	0	0	
D 765	0	1	1	0	0	1	
D 783	3	0	0	0	0	0	
D 783A	0	0	0	0	0	0	
D 785	2	0	1	0	0	0	
C1 Quimper Av de Gourvilly	0	0	0	0	0	0	
C2 Quimper Bvd de France	1	0	0	0	0	0	
C3 Quimper Route de Brest	0	0	0	0	0	0	

Agglomération Brestoise

		Nombre de bâtiments de santé				
Itinéraire	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)
N 12	1	3	0	0	0	0
N 165	1	0	0	0	0	0
N 265	0	0	0	0	0	0
D 5	3	0	0	0	0	0
D 112	1	0	1	0	0	0
D 165	2	0	0	0	0	0
D 205	0	1	0	0	0	0
D 712	0	0	1	0	0	1
D 788	1	0	0	0	0	0
D 789	0	0	0	0	0	0
C1 Brest Av Foch	0	0	1	0	0	1
C2 Brest Av Georges Pompidou	1	0	0	0	0	0

	Nombre de bâtiments de santé					
Itinéraire	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)
C3 Brest Bvd Plymouth	0	0	0	0	0	0
C4 Brest Bvd Léon Blum	0	0	1	0	0	1
C5 Brest Bvd Montaigne	0	0	0	0	0	0
C6 Brest Av Victor Le Gorgeu	0	1	0	0	0	0
C7 Brest Pont de l'Harteloire	2	0	0	0	0	0
C8 Brest Pont de Recouvrance	0	0	0	0	0	0
C9 Brest Route du Vieux Saint Marc	0	0	0	0	0	0
C10 Brest Rue Amiral Romain Desfossé	2	0	0	0	0	0
C11 Brest RueLa Motte Picquet	0	0	0	0	0	0

	Nombre de bâtiments d'enseignement					
Itinéraire	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)
N 12	4	0	0	0	0	0
N 165	1	1	0	1	0	1
N 265	1	0	1	0	0	0
D 5	3	1	2	0	0	0
D 112	5	1	2	0	0	0
D 165	1	0	0	0	0	0
D 205	1	2	3	0	0	3
D 712	0	0	1	0	0	0
D 788	1	0	0	1	0	1
D 789	1	0	0	0	0	0
C1 Brest Av Foch	2	2	0	1	0	1
C2 Brest Av Georges Pompidou	2	0	0	0	0	0
C3 Brest Bvd Plymouth	0	0	0	0	0	0
C4 Brest Bvd Léon Blum	0	0	0	3	0	3
C5 Brest Bvd Montaigne	1	0	0	0	0	0
C6 Brest Av Victor Le Gorgeu	5	0	3	0	0	0
C7 Brest Pont de l'Harteloire	0	0	0	0	0	0
C8 Brest Pont de Recouvrance	0	0	0	0	0	0
C9 Brest Route du Vieux Saint Marc	1	0	0	0	0	0
C10 Brest Rue Amiral Romain Desfossé	0	0	0	0	0	0
C11 Brest RueLa Motte Picquet	0	0	1	1	0	3

	Nombre de bâtiments de santé					
Itinéraire	50 – 55 dB(A)	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)
N 12	4	0	0	0	0	0
N 165	0	0	0	0	0	0
N 265	0	0	0	0	0	0
D 5	0	0	0	0	0	0
D 112	1	1	0	0	0	0
D 165	1	0	0	0	0	0
D 205	1	0	0	0	0	0
D 712	0	1	0	0	0	0
D 788	0	0	0	0	0	0
D 789	0	0	0	0	0	0
C1 Brest Av Foch	0	1	0	0	0	0
C2 Brest Av Georges Pompidou	0	0	0	0	0	0
C3 Brest Bvd Plymouth	0	0	0	0	0	0
C4 Brest Bvd Léon Blum	0	1	0	0	0	0
C5 Brest Bvd Montaigne	0	0	0	0	0	0
C6 Brest Av Victor Le Gorgeu	1	0	0	0	0	0
C7 Brest Pont de l'Harteloire	0	0	0	0	0	0
C8 Brest Pont de Recouvrance	0	0	0	0	0	0
C9 Brest Route du Vieux Saint Marc	0	0	0	0	0	0
C10 Brest Rue Amiral Romain Desfossé	0	0	0	0	0	0
C11 Brest RueLa Motte Picquet	0	0	0	0	0	0

	Nombre de bâtiments d'enseignement					
Itinéraire	50 – 55 dB(A)	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)
N 12	1	0	0	0	0	0
N 165	1	0	1	0	0	0
N 265	1	1	0	0	0	0
D 5	1	2	0	0	0	0
D 112	2	2	0	0	0	0
D 165	1	0	0	0	0	0
D 205	1	3	1	0	0	0

	Nombre de bâtiments d'enseignement					
Itinéraire	50 – 55 dB(A)	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)
D 712	0	1	0	0	0	0
D 788	0	0	1	0	0	1
D 789	0	0	0	0	0	0
C1 Brest Av Foch	3	0	1	0	0	0
C2 Brest Av Georges Pompidou	0	0	0	0	0	0
C3 Brest Bvd Plymouth	0	0	0	0	0	0
C4 Brest Bvd Léon Blum	0	0	3	0	0	1
C5 Brest Bvd Montaigne	0	0	0	0	0	0
C6 Brest Av Victor Le Gorgeu	0	3	0	0	0	0
C7 Brest Pont de l'Harteloire	0	0	0	0	0	0
C8 Brest Pont de Recouvrance	0	0	0	0	0	0
C9 Brest Route du Vieux Saint Marc	0	0	0	0	0	0
C10 Brest Rue Amiral Romain Desfossé	0	0	0	0	0	0
C11 Brest RueLa Motte Picquet	0	1	1	0	0	1

5.2.1.3 Estimation des surfaces

Hors agglomération brestoise

Lden dB(A)	Surface exposées en km²
Lden> 55 dB(A)	132.44
Lden> 65 dB(A)	27.57
Lden> 75 dB(A)	5,2

Agglomération brestoise

Lden dB(A)	Surface exposées en km²
Lden> 55 dB(A)	31,12
Lden> 65 dB(A)	6.51
Lden> 75 dB(A)	1.04

5.2.2 Carte 2ème échéance à reconduire

5.2.2.1 Les populations

Hors agglomération brestoise

Lden (Level day evening night)

	Nombre de personnes exposées						
Itinéraire	55 - 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)	
RN	300	200	200	0	0	0	
RD	11160	5360	5140	2970	150	5310	
VC Concarneau	150	990	280	0	0	0	
VC Quimper	3390	3260	3310	0	0	0	

Ln (Level night)

	Nombre de personnes exposées						
Itinéraire	50 – 55 dB(A)	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)	
RN	200	200	0	0	0	0	
RD	6510	5100	3760	460	10	2140	
VC Concarneau	1010	310	0	0	0	0	
VC Quimper	3890	2890	140	0	0	0	

5.2.2.2 Les bâtiments sensibles

Hors agglomération brestoise

	Nombre de bâtiments de santé						
Itinéraire	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)	
RN	0	0	0	0	0	0	
RD	4	1	1	0	0	1	
VC Concarneau	0	0	0	0	0	0	
VC Quimper	2	1	0	0	0	0	

	Nombre de bâtiments d'enseignement						
Itinéraire	55 – 60 dB(A)	60 – 65 dB(A)	65 – 70 dB(A)	70-75 dB(A)	>75 dB(A)	>68 dB(A)	
RN	0	0	0	0	0	0	
RD	14	6	1	7	1	8	
VC Concarneau	0	1	1	0	0	0	
VC Quimper	7	21	10	0	0	2	

	Nombre de bâtiments de santé						
Itinéraire	50 - 55 dB(A)	55 - 60 dB(A)	60 - 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)	
RN	0	0	0	0	0	0	
RD	3	0	1	0	0	0	
VC Concarneau	0	0	0	0	0	0	
VC Quimper	0	0	0	0	0	0	

	Nombre de bâtiments d'enseignement						
Itinéraire	50 - 55 dB(A)	55 - 60 dB(A)	60 - 65 dB(A)	65-70 dB(A)	>70 dB(A)	>62 dB(A)	
RN	0	0	0	0	0	0	
RD	8	2	7	1	0	6	
VC Concarneau	1	1	0	0	0	0	
VC Quimper	24	7	0	0	0	0	

5.2.2.3 Estimation des surfaces

Hors agglomération brestoise

Lden dB(A)	Surface exposées en km²
Lden> 55 dB(A)	112,32
Lden> 65 dB(A)	19,15
Lden> 75 dB(A)	0.26

6 Suite à donner

Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude sur la cartographie du bruit des infrastructures routières du département du Finistère pour la troisième échéance. Il fait état de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces de territoire au bruit des voies routières.

Après avoir été arrêtées par le Préfet, les résultats de cette étude doivent être publiés, transmis à la Commission Européenne et mis à la disposition du public au siège de l'autorité compétente, à savoir la Préfecture.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et à ce titre, ils doivent être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans.

Document consultable et téléchargeable sur le site http://www.ouest.cerema.fr/

